

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 990

22 avril 2008

SOMMAIRE

Absolute Care S.A.	47475	Inland Shipping S.A.	47475
Alior S.A.	47477	Isis Shipping S.A.	47474
Altice Three S.A.	47481	Jame S.A.	47484
Arabel Financière S.A.	47483	Korpus Holding S.A.	47479
Argepa S.A.	47477	Langenfeld S.à r.l.	47474
Audiovision International S.A.	47478	Langer A.G.	47478
Back Up Services S.A.	47476	Marcol Europe Investments S.A.	47482
Bakker Van Vorst B.V./ S.à.r.l.	47478	Maroquinerie Tradition SA	47477
Bolero International Holding S.A.	47519	Maxitim S.A.	47483
Celtic Dawn S.A.	47476	M.C.B. S.à.r.l.	47518
Chocolats de France	47476	Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l.	47480
Domanial S.A.	47474	Micaboul Holding S.A.	47478
DTZ Consulting Luxembourg S.A.	47476	Money Penny S.A.	47492
DTZ Winsinger Tie Leung (Luxembourg) S.A.	47475	Pamela Shipping S.A.	47475
Dussel Holding S.A.	47493	Pétunias Holding S.A.	47479
Dwayne Star Corporation S.à r.l.	47481	Placolux S.A.	47485
Finanzplan International S.A.	47482	Rain Man SA	47477
Fin-Contrôle S.A.	47480	Romtop S.A.	47482
Finiper Europe S.A.	47480	Rosinvest	47483
Flanders International S.A.	47518	Smile Invest S.A.	47489
Flanders International S.A.	47481	S.M. International S.A.	47520
Fund-F S.A.	47479	Telettra International	47483
Fund-X S.A.	47482	VCL Venture Capital Luxembourg S.A.	47481
Greca S.A.	47484	Venusfin	47485
Guerlange Investments S.A.	47518	Verbena Investissements S.A.	47484
HTF elektro G.m.b.H.	47484	Verbena Investissements S.A.	47492
HTTS - High Tech Trading System Fund	47493	Vestia S.à r.l.	47492
I C T C S.A.	47480	Vingt-Quatre Investissements S.A.	47520

Domanial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008043412/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07439. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Langenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.604.

EXTRAIT

En date du 4 février 2008, l'associé unique de la Société a décidé de nommer en qualité de gérant de la société, M. Mark HOUSTON, né le 22 décembre 1970 à Dunfermline (Ecosse), Grande-Bretagne, et ayant son adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le conseil de gérance est donc composé, à partir de cette date, des personnes suivantes:

- M. David Cunnington,
- M. Michael Chidiac,
- M. Berith Kübler, et
- M. Mark Houston.

De plus, à cette même date, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Hanan BOURZOUTI

Un mandataire

Référence de publication: 2008043617/1092/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06403. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Isis Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R.C.S. Luxembourg B 105.877.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C n° 522 du 1^{er} juin 2005 et dont les statuts ont été modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 janvier 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISIS SHIPPING S.A.

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008044412/1066/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08355. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Absolute Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.999.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.03.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044410/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04381. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Inland Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 69.498.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INLAND SHIPPING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008044414/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08357. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Pamela Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 83.393.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAMELA SHIPPING S.A.

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008044415/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08360. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

DTZ Winssinger Tie Leung (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 52.634.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044408/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08274. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

DTZ Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 68.586.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31 mars 2008

Signature.

Référence de publication: 2008044406/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08275. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Celtic Dawn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 118.376.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CELTIC DAWN S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008044416/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08363. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Back Up Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 85.718.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008044419/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07996. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Chocolats de France, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 117.520.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que LE COMITIUM INTERNATIONAL SA démissionne de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour la société

LE COMITIUM INTERNATIONAL

31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008044654/1091/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08945. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Maroquinerie Tradition SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 115.800.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que LE COMITIUM INTERNATIONAL SA démissionne de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour la société

LE COMITIUM INTERNATIONAL

31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008044655/1091/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Rain Man SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 80.418.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2008.

Pour RAIN MAN SA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008044482/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07573. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Argepa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 77.271.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044481/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08721. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Alior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.078.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044480/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08715. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Micaboul Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 14.117.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044479/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08370. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Langer A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 34.018.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour LANGER A.G., Aktiengesellschaft

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044471/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07245. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Audiovision International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 16.817.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044472/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07242. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Bakker Van Vorst B.V./ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 94.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044468/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06471. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Fund-F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 129.490.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044467/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06472. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Korpus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 98.126.

Les comptes annuels au 31.03.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour KORPUS HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044469/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07264. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Pétunias Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 101.683.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société Pétunias Holding S.A. en date du 25 février 2008 que:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, née le 5 août 1951 à Ougrée (Belgique), demeurant professionnellement chez RSM, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg et

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, né le 10 février 1973 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement chez RSM, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

Ont été nommés administrateurs de la société Pétunias Holding S.A. en remplacement de Monsieur Michel de Groote, Monsieur Raf Bogaerts et Monsieur Roland Beunis, démissionnaires.

Dorénavant, les administrateurs de la société Pétunias Holding S.A. sont:

- Madame Michelle Delfosse,

- Monsieur Laurent Heiliger, et

- Monsieur Henri Grisius.

Le mandat des nouveaux administrateurs est à durée déterminée, celui-ci se terminant lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Michel de Groote / Raf Bogaerts

Administrateur / Administrateur / Director / Director

Référence de publication: 2008044640/635/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04827. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

I C T C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 53.858.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour ICTC S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044470/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07261. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7795 Bissen, 1, Z.A. Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 62.416.

Statuts coordonnés suivant acte du 18 février 2008, reçu par M^e Urbain THOLL, de résidence à Mersch déposés au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2008044658/232/11.

(080048312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**Finiper Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.803.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FINIPER EUROPE S.A.**Signature / Signature**Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008044030/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07758. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 42.230.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FIN-CONTROLE S.A.**Signature / Signature**Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008044028/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07756. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A.
B. PARMENTIER / M. LENOIR
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008044027/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06686. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Altice Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.875.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044026/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07691. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Dwayne Star Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.940.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008044031/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05684. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

VCL Venture Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 8 mai 2007 tenue extraordinairement le 17 janvier 2008

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Me Jean-Marie VERLAINE ainsi que celui du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Le 05 mars 2008.

Pour VCL VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008044488/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO06022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Fund-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 102.921.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044466/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06473. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Finanzplan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6840 Machtum, 12, rue Knupp.
R.C.S. Luxembourg B 39.737.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044465/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06474. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Marcol Europe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 122.359.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour MARCOL EUROPE INVESTMENTS S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044474/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07232. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Romtop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 122.361.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour ROMTOP S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044475/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07227. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Arabel Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 24.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044351/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07540. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Rosinvest, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 76.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008044334/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08612. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Maxitim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 62.677.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MAXITIM S.A.

Signature

Référence de publication: 2008044339/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08628. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Telettra International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 7.483.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008044476/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07182. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080048699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

Le bilan au 31.12.2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/3/08.

Signature.

Référence de publication: 2008044012/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07823. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Greca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 82.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008044688/239/12.

(080048137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**Jame S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.522.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAME S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008044006/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07416. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

HTF elektro G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 44.306.

Auszug der Gesellschafterbeschlüsse vom 20. Februar 2008

Durch Gesellschafterbeschlüssen vom 20. Februar 2008 treffen die Gesellschafter Rexel GmbH mit Sitz in Hannover und Rexel Deutschland Elektrofachhandel GmbH mit Sitz in München folgende Entscheidungen:

- Der Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Andreas Pahl, Rheingrafenstrasse 61, D-55543 Bad Kreuznach Deutschland, geboren am 7. Mai 1962 wird mit Wirkung zum 31. Januar 2008 abberufen.

- Herr Hans-Peter Artmann, Schaefflerstrasse 3b, D-85609 Aschheim, Deutschland, geboren am 27. Juni 1965 in Freyung, Deutschland, wird mit Wirkung zum 31. Januar 2008 als vertretungsberechtigter Geschäftsführer bestellt.

Als beglaubigter Auszug ausgestellt zur Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Februar 2008.

Im Namen der Gesellschaft

Unterschrift

Vertreter

Extrait (traduction) des résolutions prises par les associés le 20 février 2008

Il résulte des résolutions prises le 20 février 2008 par Rexel GmbH dont le siège social est à Hannover et Rexel Elektrofachhandei GmbH dont le siège social est à Munich que les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Andreas Pahl, né le 7 mai 1962 et ayant son adresse professionnelle à Rheingrafenstrasse 61, D-55543 Bad Kreuznach, Allemagne, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2008.

- de nommer M. Hans-Peter Artmann, né le 27 juin 1965 à Freyung, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Schaefflerstrasse 3b, D-85609 Aschheim, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 janvier 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Au nom et pour le compte de la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008043897/1092/34.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02207. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Venusfin, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.406.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2008

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Mario IACOPINI de ses fonctions d'administrateur.

En sorte que le conseil d'administration sera composé dorénavant de quatre administrateurs, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman,
- Monsieur Jean Lambert,
- Monsieur Ivo Kustura,
- Monsieur Patrice Yande

Extrait conforme

VENUSFIN

Signature

Référence de publication: 2008043913/7491/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07478. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Placolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 109.042.

L'an deux mille huit, le vingt-sept février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLACOLUX S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, 14, Maison, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109042,

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Patrick DE MEULEMEESTER, qui assure également les fonctions de scrutateur.

qui désigne comme secrétaire Sarah PIROTTE, demeurant à B-6600 Bastogne, 1, chemin de la Wachenaule

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Le transfert du siège social
- 2.- L'adaptation des articles pour correspondre à la réunion des actions en une seule main
- 3.- La démission de trois administrateurs et d'un administrateur délégué ainsi que leurs remplacements
- 4.- La prolongation du mandat du commissaire

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de sa société. Le siège social actuel est à L-9743 Crendal, 14, maison et sera transféré à L-9964 Huldange (Troisvierges), 3, Qp d'Schmett et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la réunion en une seule main de toutes les actions. Par conséquent, les articles 7 à 20 sont remplacés par les articles ci-après.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin de chaque année. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

Trois administrateurs décident de démissionner. Ceux-ci sont:

- La société CPEL SOPARFI SA, ayant son siège social à L-9743 Crendal, 14, maison et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.194
- Bénédicte GERARD, secrétaire, demeurant à B-4032 Chenee, 28, rue des pépinières
- Claude JOOS, retraité, demeurant à B-4540 Amay, 23, rue Froidebise

Un administrateur délégué décide de démissionner: la société CPEL SOPARFI SA, ayant son siège social à L-9743 Crendal, 14, maison et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.194.

Les personnes submentionnées seront remplacées par un administrateur unique étant la société COLUPLA S.à.r.l. ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.970; qui est représentée par Monsieur Patrick de MEULEMEESTER demeurant à B-4140 Sprimont, 4, rue Robespierre.

Quatrième résolution

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire à savoir Monsieur Jean-Luc LOUIS, comptable, demeurant à B-4163 Anthisnes, 17, chemin des Patars Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. De Meulemeester, S. Pirotte, Anja HOLTZ.

Enregistré à Wiltz, le 27 février 2008, WIL/2008/221. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 mars 2008.

Anja HOLTZ

Référence de publication: 2008043590/2724/178.

(080047271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Smile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.138.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "Smile Invest S.A.", R.C.S. Luxembourg B 132.138, constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée, de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 2478 du 31 octobre 2007.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick FERRAND SAINT PAUL, administrateur de sociétés, demeurant à L-2430 Luxembourg, 30, rue Michel Rodange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François CAEYMAEX, directeur de sociétés, demeurant à L-1865 Luxembourg, 10, rue Jean-Pierre Koenig.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Yves BOLLORE, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, rue du Conseiller Collignon, 5.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la société d'un montant de sept millions neuf cent cinquante mille euros (7.950.000,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) au montant final de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) par la création de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par libération intégrale de cette augmentation par des versements en espèces; Souscription et libération des actions nouvelles;

2) Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société;

3) Changement de la fin de l'année sociale de la Société de l'année sociale actuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre vers une année sociale du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante et modification subséquente de l'article 19 des statuts;

4) Changement de la date de l'Assemblée Générale annuelle au troisième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 9, paragraphe 3 des statuts;

5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept millions neuf cent cinquante mille euros (7.950.000,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) au montant final de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) par la création de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les nouvelles actions ont toutes été souscrites par STELARLUX CAPITAL, avec siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Patrick FERRAND SAINT PAUL et Monsieur Michel Yves BOLLORE, préqualifiés.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de façon à ce que le montant total de sept millions neuf cent cinquante mille euros (7.950.000,- EUR) est à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société pour refléter la résolution prises ci-avant et lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'exercice social de la Société de l'exercice social actuel du 1^{er} janvier au 31 décembre vers un exercice social du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

En conséquent l'exercice social ayant commencé le 12 septembre 2007, à savoir le jour de la constitution de la Société, se terminera le 31 mai 2008.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 19. Exercice Social.** L'exercice social commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'Assemblée Générale annuelle au troisième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures.

En conséquence, l'article 9, paragraphe 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 9. paragraphe 3.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "Smile Invest S.A.", R.C.S. Luxembourg B 132.138, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, dated September 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2478 of October 31st, 2007.

The Articles of Incorporation have not yet been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick FERRAND SAINT PAUL, company director, residing L-2430 Luxembourg, 30, rue Michel Rodange.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jean-François CAEYMAEX, company director, residing L-1865 Luxembourg, 10, rue Jean-Pierre Koenig.

The meeting elects as scrutineer Mr Michel Yves BOLLORÉ, company director, residing F-75016 Paris, rue du Conseiller Collignon, 5.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, representing the total capital of fifty thousand euro (50,000.- EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital by an amount of seven million nine hundred fifty thousand euro (7,950,000,- EUR) so as to raise it from its current amount of fifty thousand euro (50,000,- EUR) to the final amount of eight million euro (8,000,000,- EUR) by issuing seventy-nine thousand five hundred (79,500) new shares having a par value of one hundred euro (100,- EUR) each by payment of the total amount in cash; Subscription and payment;

2) Subsequent modification of the paragraph 1 of the article 5 of the Articles of Association;

3) Change of the Company's financial year from current financial year running from January 1st to December 31st to a financial year running from June 1st to May 31st of the following calendar year and subsequent amendment of Article 19 of the Articles of Incorporation;

4) Change of the date of the annual General Meeting to the third Wednesday in the month of October each year at 10.00 a.m. and subsequent amendment of Article 9 third paragraph of the Articles of Incorporation;

5) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the company by an amount of seven million nine hundred fifty thousand euro (7,950,000.- EUR) so as to raise it from its current amount of fifty thousand euro (50,000.- EUR) to the final amount of eight million euro (8,000,000.- EUR) by issuing seventy-nine thousand five hundred (79,500) new shares having a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Subscription and payment

The new shares of the Company have all been subscribed by STELARLUX CAPITAL, with registered office at 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, here represented by two of its directors Mr Patrick FERRAND SAINT PAUL and Mr Michel Yves BOLLORÉ, prenamed.

The subscribed shares have been fully paid up in cash, so that the total amount of seven million nine hundred fifty thousand euro (EUR 7,950,000.-) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Meeting decides to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles of Association in order to reflect the foregoing resolutions, which will read as follows:

" **Art. 5. paragraph 1.** The subscribed share capital is set at EUR 8,000,000.- (eight million euro) consisting of 80,000 (eight thousand) ordinary shares in registered form without a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each."

Third resolution

The General Meeting resolves to change the Company's accounting year from current accounting year running from January 1st to December 31st to an accounting year running from June 1st to May 31st of the following calendar year.

Therefore the accounting year which started on September 12th, 2007, the date of the incorporation of the Company, will end on May 31st, 2008.

As a consequence, Article 19 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 19. Financial Year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of June and ends on the 31st of May of the following year."

Fourth resolution

The General Meeting resolves to change the date of the annual General Meeting to the third Wednesday in the month of October each year at 10.00 a.m.

As a consequence, Article 9, third paragraph, of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. third paragraph.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Wednesday in the month of October each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven fifteen a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Ferrrand Saint Paul, J.-F. Cayemaex, M. Y. Bolloré et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008. LAC/2008/9028. — Reçu trente-neuf mille sept cent cinquante euros, Eur 0,5% = 39.750.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008043507/5770/167.

(080047256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Money Penny S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.572.

Messieurs,

Re.: MONEYPENNY S.A. - R.C.S. n ° B 62.572

Par la présente, nous vous informons que le domicile au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 14 janvier 2008. Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement Benelux Trust (Luxembourg) S.à r.l.) et la société a été résilié à la même date.

Madame Anne Compère et Monsieur Roeland P. Pels ont démissionné de leurs postes d'Administrateur le 14 janvier 2008 et Monsieur Dirk Oppelaar le 25 novembre 2003. La société Galina Inc. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes le 14 janvier 2008.

Nous vous prions d'agréer. Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le 18 janvier 2008.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Bart Zech

Référence de publication: 2008043629/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

Le bilan au 31.12.2005 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.3.08.

Signature.

Référence de publication: 2008044013/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07819. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Vestia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.237.800,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 72.445.

Changement d'adresse de Monsieur Lars FALKESKOG (associé et gérant):

Arkivgatan 1

SE-411 34 GÖTEBORG

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008043906/50/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07351. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Dussel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.764.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 14 février 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de l'administrateur actuel soit KITZ S.A., pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de l'administrateur actuel soit Monsieur Marc Schintgen, pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de l'administrateur actuel soit Monsieur Michal Wittmann, pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat du commissaire aux comptes soit Alpha Expert S.A., pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008043720/777/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

**HTTS - High Tech Trading System Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.390.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth day of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

1) HTTS Management General Partner S.à.r.l., having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg here represented by Britta Weickgenannt, lawyer, professionally residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Nyon under private seal.

2) Drumbush Properties Corp, having its registered office at PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Britta Weickgenannt, lawyer, professionally residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Nyon on 27 February 2008.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a specialized investment fund (SIF) which they form between themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among HTTS Management General Partner S.à r.l. (the "General Partner") in its capacity as "associé commandité", the shareholders (the "Shareholders") (in their capacity as "actionnaires commanditaires") (the "Limited Shareholders") and all persons who may become Limited Shareholders, a Luxembourg company (the "Company") under the form of a "société en commandite par actions", qualifying as a specialised investment fund under the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the "Law of 2007").

The Company will exist under the corporate name of "HTTS - High Tech Trading System Fund".

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily

transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds raised from its investors in a pool of assets with the aim of spreading the investment risks and providing to its Shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 2007.

Art. 5. Share capital. The initial capital of USD 50,000.- has been fully paid-up by way of capital contribution divided into four hundred (400) management shares and six hundred (600) ordinary shares without par value. The share capital of the Company is represented by fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the total of the net assets of the sub-funds (each a "Sub-Fund" and collectively the "Sub-Funds") of the Company.

The subscribed capital of the Company shall at all times be at least equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1.250.000) Euros. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg supervisory authority.

The shares to be issued may, in accordance with Article 6 of the present Articles, and as the General Partner shall elect, fall within various categories comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in a pool of assets in the Sub-Fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the General Partner for the given Sub-Fund, with the aim of spreading the investment risks and taking account of the investment restrictions adopted by the General Partner.

Art. 6. Classes of shares. The Company will issue two types of shares:

- management shares held by the General Partner in its capacity as "associé commandité"
- ordinary shares held by the Limited Shareholders in their capacity as "actionnaires commanditaires".

For each Sub-Fund, the General Partner may decide to issue management shares and to create one or more Classes of ordinary shares, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund, and with regard to which respective classes of shares will be created and for which a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalization shares).

The features of the Classes (each a "Class" and collectively the "Classes") of shares offered are detailed in the issuing document of the Company (the "Issuing Document").

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Sub-Fund will be entitled to participate equally as to profits, dividends and any liquidation proceeds. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Restrictions to the subscription for shares. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the "Eligible Investors"):

- institutional investors; or
- professional investors, i.e. investors who are qualified as professional investors under Annex II of Directive 2004/39 on markets in financial instruments as amended; or
- any other investors who have declared in writing that they are "well-informed investors" and
 - * either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty five thousand (125.000) Euros in the Company; or
 - * provide an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialized investment fund.

The General Partner or the entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The restrictions of the present Article do not apply to the General Partner, to the managers of the General Partner or to any other person involved in the management of the Company.

Art. 8. Restrictions on shares ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called "the redemption notice") to the Shareholder(s) possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the Shareholder(s) by registered mail to his (their) last known address(es). The Shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the Shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed ("the redemption price") shall be equal to the Net Asset Value of the Class of shares of the Company determined in accordance with Article 14 hereof on the date of the redemption notice;

3. payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant Class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the redemption notice) upon final determination of the redemption price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the redemption notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;

4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was different than it appeared to the Company at the date of the relevant redemption notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "U.S. Person".

The term "U.S. Person" means any resident or person with the nationality of the United States or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 9. Form of shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and Class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the Shareholder. If a Shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the General Partner.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any Shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered Shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the Shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall

be supplied by the Shareholder. The Shareholder may at any time cause the address entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share. The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 10. Issue of shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former Shareholders any preferential subscription right.

Management shares may not be subscribed by the Limited Shareholders.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the General Partner may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document for the shares of the Company.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the Sub-Fund or Class of shares in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such Class of shares as determined in accordance with Article 14 of the present Articles as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price shall be increased by commission, as the Issuing Document for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner which shall not exceed 10 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Date.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the General Partner. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the Issuing Document. In addition, in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended (the "Law of 1915"), such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the subscriber.

The General Partner may delegate to any manager or any executive or other authorized agent of the General Partner duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The General Partner will have the right to stop the issue of shares at any time. It may limit this measure to certain countries or certain class or classes of shares.

Art. 11. Redemption of shares. Except if such is prohibited by the General Partner, each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner, to ask the Company to repurchase all or part of the shares the Shareholders holds.

The redemption price of a share, depending on the Sub-Fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 14 of the present Articles as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. The redemption price may be reduced by redemption commission as the Issuing Document shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the Shareholder, the Sub-Fund, the Class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Payment for the redeemed shares will be made as soon as possible, once the Net Asset Value is calculated in accordance to Article 14 of the present Articles and if the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the redemption.

Neither the General Partner nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 12. Conversion of shares. Each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner and provided in the Issuing Document, to request the conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of the same or another Class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to the prior approval of the General Partner.

Conversion shall be based on the Net Asset Value as determined according to Article 14 of the present Articles, of the Class(es) or share of the Sub-Funds in question on the first common Valuation Date open to subscriptions and redemptions following the date of receipt of the conversion application and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two Sub-Funds or two Classes of shares on the Valuation Date. The General Partner may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions or on the conversions themselves and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund or to one Class of share, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the Shareholders, the Sub-Fund and the Class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the Class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original Class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 13. Transfer of shares. Ordinary shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into the seller.

Art. 14. Calculation of the net asset value of shares. The Net Asset Value of a Class of share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the General Partner by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 15 of the present Articles - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class of shares.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.
- b) The value of securities and instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of securities and instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost method. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities. The yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained if the Company would have marked its securities to market each day.
- e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the closing prices of these contracts on the preceding business day on exchanges and regulated markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

f) The value of the securities representing any open-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official net asset value per unit or according to the last estimated net asset value if the latter is more recent than the official net asset value, provided that the General Partner has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of net asset value. The value of the securities representing any closed-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with (b) and (c) above.

g) Insofar as the securities or instruments in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

h) Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds or classes, as the case may be shall be converted at the last mean rate known.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

c) The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

d) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the General Partner, and other provisions authorized or approved by the General Partner;

f) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period;

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The General Partner shall establish for each Sub-Fund a pool of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund;

b) When an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs;

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund;

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity;

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this Article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund or class, as the case may be shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different Classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a Class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such Class issued and in circulation at the time.

Art. 15. Frequency and temporary suspension of calculation of the net asset value, issues, redemption and conversions of shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once per year, and at a frequency as the General Partner shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles as a "Valuation Date"). If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the date as specified in the Issuing Document.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;
- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;
- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined at the first bullet point above shall be out of service;
- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- In the event of publication of a notice convening a general meeting of Shareholders at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the Shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby Shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares, shall be notified to the other Shareholders in writing or by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a notification is not useful in view of the short period of the suspension.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

Art. 16. General partner. The Company shall be managed by HTTS Management Global Partner S.à.r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", in its capacity as "associé commandité" of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

- The quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.
- In both meetings, resolutions must be passed by a two thirds of the votes validly cast. Other than for all other resolutions of the general meeting of Shareholders the approval of the General Partner is not necessary for its removal in case of fraud, gross negligence or willful misconduct.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints an administrator, who need not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of Shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new General Partner.

Art. 17. Powers of the general partner. The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the Law of 2007 and those restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in all types of assets authorized under the Law of 2007 and under the restrictions specified by the General Partner regarding the investments of the Company.

The General Partner is entitled to a management fee paid out of the assets of the Company. The amount or rate of the management fee is set out in the Issuing Document.

Art. 18. Liability of the general partner and limited shareholders. The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of Shareholders and they shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 19. Commitment of the company in relation to third parties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 20. Delegation of powers. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that,

- the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner;
- the General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The General Partner may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and investment managers, as well as administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Dissolution of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 38 hereof.

Art. 22. Conflicts of interests. Shareholders should note that the General Partner or any of its delegates/affiliates and the custodian bank and possibly other parties may be subject to various conflicts of interest in their relationships with the Company. The following considerations are given on a non-exhaustive basis.

The General Partner shall act in the best interests of the Company.

The custodian bank, in carrying out its role as depositary of the Company, must act solely in the best interests of the Shareholders.

The investment advisors or investment managers, as the case may be, may advise and/or manage other accounts having the same investment strategy as the Company.

Should the General Partner or the investment advisors or investment managers, as the case may be, become aware of a material conflict of interest in a contemplated transaction, the General Partner, the investment advisor or investment manager, as the case may be, shall use their best endeavours to settle such conflict on an arm's length basis prior to completion of such transaction.

Art. 23. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007 and in the custodian agreement.

If the custodian bank desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The General Partner may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 24. Monitoring of the company. Pursuant to the Law of 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the annual general meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the general meeting of Shareholders.

Art. 25. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the Luxembourg law.

Art. 26. Date of the annual general meeting. The annual general meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of April at 11:30 a.m. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

Art. 27. Other general meetings. The General Partner may convene other general meetings of Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing ten per cent (10%) of the Company's share capital so require.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the General Partner by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

Art. 28. Convening notice. The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner in compliance with the Luxembourg law.

Notices will also be sent by mail to each registered Shareholder at least eight days before the date of any general meeting of Shareholders, setting out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915.

Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

In addition, the Shareholders of each Sub-Fund or class may meet in a separate general meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard, among others to the allocation of the annual net profit of their Sub-Fund.

Art. 29. Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

Art. 30. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. With regards to fractions of shares, voting rights can only be exercised for whole shares.

Unless otherwise provided by Luxembourg law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

Art. 31. Proceedings. The general meeting of Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of Shareholders.

Art. 32. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Art. 33. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

Art. 34. Distributions. The general meeting of Shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1.250.000) Euros. Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the shares at any time and upon the sole decision of the General Partner.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 35. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the general meeting of Shareholders ruling pursuant to the provisions of Article 37 of the Articles.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the General Partners must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the validly cast votes at the meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the General Partner must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the Shareholders holding one quarter of the validly cast votes at the meeting.

Invitations must be issued such that the meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Decisions of the general meeting of Shareholders or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Law of 2007 and the Articles. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the Shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the general meeting of Shareholders deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 36. Liquidation and merger of sub-funds or classes.

(1) Liquidation of a Sub-Fund or Class:

The General Partner may decide to close one or several Sub-Funds or Classes of shares if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the General Partner render such decision necessary.

Unless the General Partner shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or Class in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by Shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds (s) shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding six months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation of a Sub-Fund by way of its transfer into another Sub-Fund of the Company or into another specialised investment fund organised under the Law of 2007 or an UCI under the law dated December 20, 2002 on UCI ("2002 Law"):

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the General Partner, the General Partner may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or

several other Sub-Funds of the Company or into one or several sub-funds of another specialised investment fund organised under the Law of 2007 or an UCI under the 2002 Law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the specialised investment fund organised under the Law of 2007 or the UCI organised under the 2002 Law which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those Shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the General Partner relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Art. 37. Amendments of these articles of incorporation. At any general meeting of Shareholders convened in accordance with the Luxembourg law to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Luxembourg law or these Articles refer to the conditions set forth for the amendment of the Articles (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the validly cast votes. Resolutions will be validly passed if approved by the General Partner except in case of removal of the General Partner for fraud, gross negligence or wilful misconduct as mentioned in Article 16.

Art. 38. Indemnification. Neither the General Partner, nor any of its affiliates, shareholders, officers, its managers, nor any of its agents and representatives (collectively, the "Indemnified Parties") shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Limited Shareholder. The Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company. Provided that the General Partner in its capacity as General Partner of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses disbursements of any kind of nature. The Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the Issuing Document and the Articles.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

Art. 39. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) HTTS Management Global Partner subscribes for four hundred (400) management shares, resulting in a total payment of twenty thousand US Dollar(USD 20,000.-).
- 2) Drumbush Properties Corp subscribes for six hundred (600) shares, resulting in a total payment of thirty thousand US Dollar (USD 30,000.-).

Evidence of the above payment, totalling fifty thousand US Dollar (USD 50,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall pertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately nine thousand Euros.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. HTTS Management Global Partner S.à.r.l. is elected as General Partner of the Company with immediate effect.

II. The following is elected as auditor: Ernst & Young, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. The address of the Company is set at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) HTTS Management General Partner S.à.r.l., dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, dûment représentée par Britta Weickgenannt, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Drumbush Properties Corp, dont le siège social est situé à PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par Britta Weickgenannt, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nyon, le 27 février 2008.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparants, au titre de la capacité par laquelle ils agissent, ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les "Statuts") d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé (FIS) qu'ils forment entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre la HTTS Management General Partner S.à.r.l. (l'"Associé Commandité") en sa qualité d'"associé commandité", les actionnaires (les "Actionnaires") (en leur qualité d'"actionnaires commanditaires") (les "Actionnaires Commanditaires") et toutes les personnes qui pourraient devenir Actionnaires Commanditaires par la suite, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi de 2007").

La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante "HTTS - High Tech Trading System Fund".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

L'Associé Commandité peut transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision de l'Associé Commandité.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être liquidée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds réunis auprès de ses investisseurs dans un portefeuille d'avoirs, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2007.

Art. 5. Capital social - Classes d'actions. Le capital initial de USD 50.000.- a été intégralement payé au moyen de contributions en capital, il est divisé en quatre cent (400) actions d'Associé Commandité et six cent (600) actions ordinaires. Le capital de la Société est représenté par actions, intégralement payées, sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des avoirs nets de l'ensemble des Compartiments (chacun un "Compartiment" et collectivement les "Compartiments") de la Société.

Le capital souscrit de la Société sera à tout moment au moins égal au minimum fixé par la législation en vigueur, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée par l'autorité de supervision luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 6 des présents Statuts pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes catégories comprenant les avoirs de la Société.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans un portefeuille d'avoirs dans le Compartiment correspondant à cette Classe d'action, selon la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour ce Compartiment, dans le but d'assurer une répartition des risques et prenant en considération les restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

Art. 6. Classes d'actions. La Société va émettre deux types d'actions:

- les actions d'Associé Commandité qui seront détenues par l'Associé Commandité en cette qualité;
- les actions ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires en cette qualité.

Pour chaque Compartiment, l'Associé Commandité peut décider d'émettre des actions d'Associé Commandité et de créer une ou plusieurs Classes d'actions ordinaires dont les avoirs devront être investis selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment dont elles relèvent, et pour chaque Classe d'actions sera appliquée une structure particulière de commission de vente et de rachat, une structure particulière pour les frais de conseil, de gestion ou de performance, ou des frais de couverture de devise ou une politique de distribution différente (actions de distribution, actions de capitalisation).

Les caractéristiques propres à chaque Classe (individuellement "une Classe" et collectivement les "Classes") d'action offerte sont détaillées dans le document d'émission (le "Document d'Emission") de la Société.

Les actions des différentes Classes conféreront à leurs propriétaires le droit à un vote sur tous les sujets relevant de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires. Les droits conférés sur des fractions d'actions seront exercés au pro rata de la fraction détenue par le propriétaire de l'action, sauf pour les droits de vote, qui ne peuvent être exercés que pour des actions entières.

Les actions de chaque Compartiment participeront équitablement aux profits, dividendes et à tout produit de la liquidation. Les actions n'ont pas de valeur nominale et ne donnent pas de droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions à la souscription des actions. Les actions peuvent être souscrites et détenues uniquement par les investisseurs qui correspondent aux dispositions de la Loi de 2007 (les "Investisseurs Éligibles"):

- les investisseurs institutionnels; ou
- les investisseurs professionnels, soit les investisseurs professionnels qui sont repris à l'Annexe II de la Directive 2004/39 sur les marchés d'instruments financiers; ou
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un "investisseur averti" et
 - * qui investit un minimum de l'équivalent de cent vingt-cinq mille (125.000) Euros dans la Société, ou
 - * qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

L'Associé Commandité ou les entités désignées par l'Associé Commandité pour traiter les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent exiger toutes les informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Éligible d'un investisseur.

Les restrictions du présent Article ne s'appliquent pas à l'Associé Commandité, aux gérants de l'Associé Commandité ou toutes autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays ou s'il en résultait que la Société serait soumise à imposition dans un autre pays que le Grand-Duché de Luxembourg ou qui peut être préjudiciable d'une quelconque manière à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat obligatoire de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule soit collectivement avec d'autres personnes, est propriétaire des actions de la Société, ou procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une façon qui pourraient être désavantageuse pour la Société. La procédure suivante sera applicable:

1. La Société enverra un avis ("ci-après dénommé "avis de rachat") à l'Actionnaire détenant les actions; l'avis de rachat devra préciser les actions qui doivent être rachetées, le prix de rachat qui sera payé, et l'endroit où le prix sera payé. L'avis de rachat peut être envoyé à l' (aux) Actionnaire(s) par courrier recommandé à son (leur) dernière(s) adresse(s) connue(s). L' (Les) Actionnaire(s) sera(seront) contraint(s) sans délai de délivrer à la Société le certificat ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats représentant ces actions seront annulés et supprimés dans les livres de la Société;

2. Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 14 ci-dessous à la date de l'avis de rachat;

3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise de la Classe concernée, sauf pendant les périodes de restrictions des échanges et sera déposé pour paiement par la Société sur le compte bancaire ouvert au Luxembourg ou à l'étranger de ladite personne (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise de(s) action(s) ou du ou des certificat(s) mentionné(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur aucune de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société ou les avoirs concernant celle-ci, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective de(s) action(s) ou du ou des certificat(s), tel qu'indiqué ci-dessus;

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que ces pouvoirs soient toujours exercés de bonne foi par la Société.

c) refuser, pendant toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par tout "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" désigne tout résident ou toute personne ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de ses territoires ou de ses possessions ou de régions sous sa juridiction, ou tout autre société, association ou entité créée sous ou régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne tombant dans la définition de "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en droit américain.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont émises sans valeur nominale et sont intégralement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la Classe à laquelle elles appartiennent seront émises sous forme nominative au nom du souscripteur, la propriété des actions nominatives s'établit par une inscription du souscripteur dans le registre des Actionnaires, dans ce cas un certificat d'actions nominatives peut être délivré à la demande expresse de l'Actionnaire, le coût de certificats additionnels peut être mis à sa charge.

Le registre des Actionnaires peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, leur lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'ils détiennent et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives, que ce soit entre vif ou pour cause de mort, sera inscrit au registre des Actionnaires, dans lequel une telle inscription doit être signée par un ou plusieurs mandataires ou agents autorisés de la Société, ou par une ou plusieurs personnes désignées à tel effet par l'Associé Commandité.

Le transfert des actions nominatives sera entrepris par la soumission à la Société des certificats représentant ces actions, accompagné de tout autre document de transfert exigé par la Société ou, si aucun certificat n'a été émis, au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs agents fournissant la preuve du mandat nécessaire.

Tout Actionnaire souhaitant obtenir des certificats d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Si un Actionnaire détenant des actions nominatives ne fournit aucune adresse à la Société, une mention à cet effet peut être faite dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera supposée être celle du siège social de

la Société ou toute autre adresse qui sera déterminée par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment demander que l'adresse inscrite au registre des Actionnaires soit changée au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être déterminée par la Société.

Les actions seront émises uniquement après acceptation des souscriptions et réception du prix à payer conformément à l'Article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fraction d'actions jusqu'à un millième d'action. La Société reconnaîtra un seul détenteur par action. S'il y a plusieurs détenteurs d'une seule action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le propriétaire de l'action en question.

Art. 10. Emission des actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions supplémentaires, intégralement payées, sans réserver aux anciens Actionnaires aucun droit préférentiel de souscription.

Les actions d'Associé Commandité ne peuvent pas être souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Si la Société offre des actions à la souscription, le prix par action offerte, indépendamment du Compartiment ou de la Classe d'actions dans laquelle cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts de la Date d'Évaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Associé Commandité. Ce prix sera augmenté par une commission, tel que le Document d'Émission de ces actions le stipulera. Toute rémunération relative au placement des actions sera incluse dans cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité qui n'excédera pas dix jours ouvrables au Luxembourg à partir du Date d'Évaluation applicable.

Les actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et réception du prix. Suite à l'acceptation de la souscription et la réception du prix à payer, les actions souscrites seront attribuées aux souscripteurs.

Les souscriptions peuvent aussi être faites par voie de contribution d'avoirs autre que de l'argent liquide, sous réserve du consentement de l'Associé Commandité. Ces avoirs doivent être conformes à la politique d'investissement et les restrictions d'investissement telles que définies pour chaque Compartiment. Ils devront être évalués conformément aux principes d'évaluation des avoirs établis dans le Document d'Émission. De plus, selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915") ces contributions en nature devront être soumises à un rapport préparé par l'auditeur de la Société. Les frais encourus en raison d'une souscription par contribution en nature seront à la charge du souscripteur.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, les demandes de rachat ou de conversion, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou de payer les actions à racheter.

Toutes les nouvelles souscriptions d'actions doivent être intégralement payées, en cas de non paiement elles seront nulles et les actions émises devraient bénéficier du même intérêt ou des mêmes dividendes que les actions existant à la date d'émission.

L'Associé Commandité aura le droit d'arrêter l'émission d'actions à tout moment. Il peut limiter cette mesure à certains pays ou certaine(s) Classe(s) d'actions.

Art. 11. Rachat d'actions. Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité, sauf si celui-ci l'a interdit.

Le prix de rachat d'une action, selon qu'elle appartienne à un Compartiment ou à un autre, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée en fonction de chaque Classe d'action conformément à l'Article 14 des présents Statuts de la Date d'Évaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Associé Commandité. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat tel que le Document d'Émission le déterminera.

Dans le cas de demandes significatives de rachat relatives à un Compartiment, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareils rachats au prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du revenu de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai dans le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs demandant le rachat et s'appliquera à toutes les actions présentées pour le rachat. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de rachat présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour le rachat d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe, le nombre d'actions ou le montant à racheter, ainsi que les instructions pour le paiement du prix de rachat.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, cadre ou tout autre agent dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir le paiement du prix des actions à être rachetées.

Le paiement pour les actions rachetées sera fait aussitôt que possible, dès que la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée conformément à l'Article 14 des présents Statuts et si la Société dispose de suffisamment de liquidités dans le Compartiment concerné pour satisfaire la demande de rachat.

Ni l'Associé Commandité ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenu responsable pour tout manquement au paiement des produits de rachat provenant de l'application de tout contrôle d'échange ou toutes autres circonstances hors de leur contrôle, qui restreindrait le transfert des produits du rachat des actions ou le rendrait impossible.

Toutes les demandes de rachat seront considérées irrévocables sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de rachat doivent être accompagnées du (des) certificat(s) d'actions dans leur forme originelle et les documents exigés pour que le transfert soit effectif.

Toutes les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion d'actions. Tout Actionnaire aura droit à, selon les conditions, modalités et restrictions imposées par l'Associé Commandité et déterminées dans le Document d'Emission de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une même ou d'une autre Classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous réserve de l'approbation antérieure de l'Associé Commandité.

Les conversions devront être basées sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts de (des) la Classe(s) ou (des) de l'action(s) des Compartiments en question à la première Date d'Evaluation commune ouvert à la souscription et au rachat suivant la date de réception de la demande de conversion et prenant en considération tel qu'approprié le taux d'intérêt applicable entre les devises des deux Compartiments ou des deux Classes d'actions à la Date d'Evaluation. L'Associé Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence des conversions ou sur les conversions elles-mêmes et cela peut rendre les conversions sujettes au paiement de frais, dont le montant sera déterminé sur une base raisonnable.

Dans le cas de demandes significatives de conversions relatives à un Compartiment ou à une Classe d'actions, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareilles conversions à un prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai pour le traitement des conversions s'appliquera à tous les investisseurs demandant la conversion et s'appliquera à toutes les actions présentées pour la conversion. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de conversion doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour la conversion d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe d'actions détenue, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le Compartiment et la Classe d'actions à être obtenue en échange. Elle doit être accompagnée par tout certificat d'actions issu. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur Classe originelle, les nouveaux certificats ne seront pas préparés jusqu'à ce que les anciens certificats soient rendus à la Société.

Des fractions d'actions provenant de la conversion seront attribuées et aucun paiement en liquide correspondant à ces fractions ne sera fait.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur ou tout cadre ou tout autre agent de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions.

Toutes les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées

Art. 13. Transfert d'actions. Les actions ordinaires peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles avec le consentement de l'Associé Commandité, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 14. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'actions, indépendamment du Compartiment et de la Classe pour laquelle elle a été émises, sera déterminée dans la devise choisie par l'Associé Commandité au moyen d'un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Evaluation - définie à l'Article 15 des présents Statuts - les avoirs nets du Compartiment en question par le nombre d'actions émises dans ce Compartiment et cette Classe d'actions.

La Valeur Nette d'Inventaire pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que décidé par l'Associé Commandité. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première

évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société. Dans ce cas toutes les souscriptions concernées et les demandes de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des avoirs nets des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

Les avoirs nets de la Société seront constitués des avoirs de la Société tels que définis ci-dessous, moins les engagements de la Société tels que définis ci-dessous, à la Date d'Évaluation au cours de laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
 - b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
 - c) tous les titres, parts, actions, obligations, options et droits de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
 - d) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut cependant faire des ajustements en vue des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières sur base d'opérations telles que "ex dividend" et "ex rights trading");
 - e) tous les intérêts courus et non payés sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces titres;
 - f) les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - g) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Sauf s'il s'avère cependant improbable que cette valeur pourra être collectée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des titres et instruments cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(c) La valeur des titres et instruments négociés sur tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(d) Les instruments du marché monétaire et les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base de la méthode du coût amorti. Cette méthode implique l'évaluation du titre à son coût et ensuite en admettant un amortissement constant jusqu'à maturité de toute réduction ou de toute prime sans tenir compte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Alors que cette méthode procure une évaluation fiable, cela peut résulter à certaines périodes où la valeur est déterminée par le coût amorti, à une valeur plus élevée ou plus basse que le prix que la Société recevrait si elle avait vendu les titres. Le rendement attribué à l'Actionnaire peut différer dans une certaine mesure de ce qu'aurait pu être obtenu si la Société avait commercialisé ses titres sur le marché chaque jour;

(e) La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée en fonction de sa dernière valeur nette d'inventaire officielle par action ou à sa dernière valeur nette d'inventaire estimée si elle est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition que l'Associé Commandité a l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul officiel de la valeur nette d'inventaire. La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type fermé sera évaluée en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points b) et c) ci-dessus;

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le prix de clôture de ces contrats du jour ouvrable précédent sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Associé Commandité de façon juste et raisonnable.

Les credit default swaps seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut. Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Associé Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

(f) Dans la mesure où les titres ou les instruments du portefeuille à la Date d'Évaluation ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public

ou au cas où, pour des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation sera basée sur la valeur de réalisation probable qui sera estimée prudemment et de bonne foi;

(g) Les avoirs libellés dans une autre devise autre que celles des Classes ou Compartiments respectifs, selon le cas, seront convertis au dernier taux relevant connu.

L'Associé Commandité, à sa discrétion, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

(2) Les engagements de la Société comprendront ce qui suit:

a) Tous les emprunts, effets et dettes actives;

b) Tous les coûts administratifs en cours ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des agents de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont lieu régulièrement ou périodiquement;

c) La Société constitue une seule entité légale. Vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société chaque Compartiment sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont attribuables. Les avoirs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront prises en charge par les différents Compartiments en parts égales ou, tant que cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

Des dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses à être supportées par chaque Compartiment de la Société et des engagements hors bilan pourront être pris en compte sur base de critères honnêtes et prudents;

d) Toutes obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues qui sont relatives à des paiements soit en liquide soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

e) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu à la Date d'Evaluation concernée, fixée par l'Associé Commandité, et d'autres provisions autorisées ou approuvées par l'Associé Commandité;

f) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des dettes représentées par les fonds propres de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres qui sont régulières ou périodiques en nature au moyen d'une estimation pour l'année ou tout autre période, attribuant le montant au pro rata des fractions de chaque période.

(3) Les avoirs nets attribuables à toutes les Classes d'un Compartiment seront formés par les avoirs du Compartiment diminués des dettes de ce Compartiment à la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée.

Si au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou les rachats d'action ont lieu pour les actions d'une Classe spécifique, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou réduits par le montant net reçu et payé par la Société sur base de ces souscriptions et rachats d'actions;

(4) L'Associé Commandité établira pour chaque Compartiment un ensemble d'avoirs qui sera attribué de la manière stipulée ci-dessous aux actions émises dans un Compartiment et la Classe en question conformément aux dispositions du présent Article. A ce sujet:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions appartenant à un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce Compartiment, et les avoirs, dettes, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront attribués à ce Compartiment;

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier bien sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée au Compartiment auquel appartient cet avoir;

c) Lorsque la Société supporte un engagement relatif à un avoir d'un Compartiment spécifique ou une opération effectuée sur un avoir d'un Compartiment déterminé, cette dette sera attribuée à ce même Compartiment;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment spécifique, cet avoir ou cette dette sera attribué à tous les Compartiments pro rata selon les valeurs nettes des actions émises pour chacun des différents Compartiments. La Société constitue une entité légale unique;

e) Suite à la distribution, les détenteurs des actions ouvrant droit au versement des dividendes d'un Compartiment donné, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment sera réduite par le montant de ces distributions conformément aux dispositions stipulées au point (6) ci-dessous.

(5) Pour les besoins de cet Article:

a) Chaque action de la Société en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à l'heure de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation s'appliquant aux rachats de cet action et le prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

b) Chaque action qui doit être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la date de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation pendant laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix sera traité comme montant dû à la Société jusqu'à ce que la Société l'ai reçu;

c) Tous les investissements, liquidités et autres avoirs de la Société exprimés en d'autres devises que les devises respectives de chaque Compartiment ou Classe, selon le cas, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) A la Date d'Evaluation, les achats ou ventes de titres contractés par la Société devraient être pris en compte autant que possible.

(6) Dans la mesure où, et pendant toute la période où, parmi les actions correspondant à un Compartiment, les actions des différentes Classes auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment, établi conformément aux dispositions des points (1) à (5) des présent Statuts, seront désignés pour l'entièreté des actions de chaque Classe;

(7) En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Commandité ou par une banque, une société ou une autre organisation que l'Associé Commandité a désigné pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si, au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou rachats d'action ont lieu au sein d'une Classe d'action, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou diminués des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou rachats d'action. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique sera égal au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le nombre total d'actions de cette Classe émise et en circulation à ce moment.

Art. 15. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions.

(1) Fréquence de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Dans chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et de rachat seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, au moins une fois par an, et à la fréquence que l'Associé Commandité déterminera (chaque jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs sera référé dans les présents Statuts par "Date d'Evaluation").

(2) Suspension temporaire de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des ses actions soit d'une manière générale soit seulement pour un ou plusieurs Compartiments, dans les circonstances suivantes:

- Pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une proportion substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments, ou d'évaluer ces avoirs;

- Lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des avoirs ou les prix des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments sont interrompus dans les circonstances prévues au premier tiret ci-dessus;

- Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

- Dans le cas de la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires pendant laquelle il sera proposé que la Société soit dissoute et liquidée.

Concernant les Compartiments en question, la Société peut donner notification de cette suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire aux Actionnaires voulant faire une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, dans quel cas les Actionnaires peuvent annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions sera notifiée aux Actionnaires par écrit ou par une publication dans la presse, à moins que l'Associé Commandité soit de l'avis qu'une notification ne soit pas utile en raison de la courte durée de la suspension.

Une suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat ou la conversion des actions de Compartiments non affectés.

Art. 16. Associé commandité. La Société sera gérée par HTTS Management Global Partner S.à.r.l. une "société à responsabilité limitée" constituée sous les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'"associé commandité" de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne devraient ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la façon suivante:

- le quorum devra être au moins des deux tiers du capital présent ou représenté. Si cette exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera réunie qui pourra délibérer valablement si au moins la moitié du capital est représenté;

- dans les deux assemblées, les résolutions doivent être prises au deux tiers des voix valablement émises. Contrairement à toutes les autres résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires, l'approbation de l'Associé Commandité n'est pas nécessaire pour le démettre de ses fonctions en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité.

Art. 17. Pouvoirs de l'associé commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir en son nom en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, en application du principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique de gestion et d'investissement de la Société, autant que le cours des actions à entreprendre dans l'administration de la Société, soumis aux restrictions d'investissement stipulées dans la Loi de 2007 et aux restrictions spécifiées par l'Associé Commandité concernant les investissements de la Société. La Société peut, concernant chaque Compartiment et au sein du cadre de restrictions susmentionnées, investir dans tout type d'avoirs autorisés par la Loi de 2007 et par les restrictions spécifiées par l'Associé Commandité relatives aux investissements de la Société.

L'Associé Commandité a droit à des frais de gestion payés par les avoirs de la Société. Le montant ou le taux des frais de gestion est établi dans le Document d'Emission de la Société.

Art. 18. Responsabilité de l'associé commandité et des actionnaires commanditaires. L'Associé Commandité sera responsable envers la Société pour toutes les dettes et toutes les pertes qui ne peuvent pas être couvertes par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque forme que ce soit autre que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires à l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront responsables uniquement dans la limite de leur contribution à la Société.

Art. 19. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité représenté par ses représentants légaux ou par toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut à tout moment désigner des officiers ou des agents de la Société tel que requis par les affaires et la gestion de la Société, pourvu que,

- les Actionnaires Commanditaires ne puissent pas agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur limitation de responsabilité. Les officiers ou agents désignés auront les pouvoirs et les obligations qui leurs ont été conférés par l'Associé Commandité;

- l'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout officier ou agent, la durée de la période de représentation, et toutes autres conditions de leur service. L'Associé Commandité peut en particulier désigner sous sa responsabilité des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que des agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des accords avec ces personnes ou sociétés pour l'exécution de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Art. 21. Dissolution de la société. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-dessous.

Art. 22 Conflits d'intérêts. Les Actionnaires doivent être conscients que l'Associé Commandité ou un de ses délégués/affiliés et leur banque dépositaire et le cas échéant d'autres parties peuvent être sujettes à de nombreux conflits d'intérêt avec la Société. Les considérations suivantes sont données sur une base non exhaustive.

L'Associé Commandité agira dans le meilleur intérêt de la Société.

La banque dépositaire, en remplissant son rôle de banque dépositaire, doit agir uniquement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, peuvent conseiller et/ou gérer d'autres comptes ayant la même stratégie d'investissement que la Société.

Si l'Associé Commandité ou les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, deviennent conscient d'un conflit d'intérêt matériel dans une transaction envisagée, l'Associé Commandité, le conseiller en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, devront faire de leur mieux pour régler ce conflit sur une base impartiale avant de réaliser cette transaction.

Art. 23. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, tel qu'amendée.

La banque dépositaire devra remplir les obligations et les responsabilités telles que prévues par la Loi de 2007 et par le contrat de banque dépositaire.

Si la banque dépositaire désire se retirer du contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver une banque dépositaire et la désigner pour remplacer la banque dépositaire qui se retire. L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions de la banque dépositaire mais ne peut révoquer la banque dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée en vue d'agir à la place de la banque dépositaire actuelle. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la Loi de 2007 devront être transférées dans un délai de deux mois à la nouvelle banque dépositaire.

Art. 24. Supervision de la société. Conformément à la Loi de 2007, tous les aspects concernant les avoirs de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprise agréé. Ce réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu. Le réviseur d'entreprise agréé peut être remplacé à tout moment, avec ou sans raison, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 25. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés à l'Associé Commandité par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi d'avril à 11h30. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 27. Autres assemblées générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales d'Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital de la Société le requièrent.

Les Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société peuvent requérir l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'agenda de l'assemblée générale des Actionnaires. Cette requête doit être adressée à l'Associé Commandité par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Ces autres assemblées générales seront tenues en lieu et à l'heure qui sera déterminée dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

Art. 28. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Des avis seront aussi envoyés par courrier à chaque Actionnaire nominatif au moins huit jours avant la date de toute assemblée générale des Actionnaires, établissant l'agenda de l'assemblée, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Cet avis indiquera l'heure et le lieu de cette assemblée et les conditions d'admission de celle-ci.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

En outre, les Actionnaires de chaque Compartiment ou de chaque Classe peuvent se réunir dans des assemblées séparées, délibérant et décidant sous les conditions de quorum et de majorité telles que déterminées par la loi en vigueur sur, entre autres l'attribution du bénéfice annuel net de leur Compartiment.

Art. 29. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme son mandataire qui ne doit pas lui-même être un Actionnaire.

Art. 30. Votes. Chaque action donne droit à son détenteur à une voix. Concernant les fractions d'action, les droits de vote peuvent uniquement être exercés pour une action entière.

Sauf si autrement stipulé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle ou ordinaire peut être prise à la majorité des votes valablement émis, sans tenir compte de la proportion de capital représenté mais ceci étant compris que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 31. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président de l'assemblée générale désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 32. Procès verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux produits dans des procédures judiciaires ou dans d'autres procédures seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 33. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 34. Distributions. L'assemblée générale des Actionnaires devra, sur proposition de l'Associé Commandité, déterminer comment les bénéfices de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu cependant qu'aucune distribution ne soit faite si cela aurait pour résultat que les avoirs nets de la Société tombent en-dessous du capital minimum prévu par la loi, c'est-à-dire l'équivalence d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000) Euros. Dans les conditions et les limites fixées par la loi, des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions à tout moment et de par la seule décision de l'Associé Commandité.

Dans tous les cas, les distributions stipulées ci-dessus et les paiements seront faits après le paiement ou après avoir constitué une réserve appropriée (le cas échéant) pour les dépenses de la Société et les frais dus, entre autres, à l'Associé Commandité et les autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe ou aux Classes d'actions correspondant au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout revenu, impôt retenu à la source et impôt similaire payable par la Société, y compris, par exemple, tout impôt retenu à la source sur des intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôt sur le bénéfice, impôt retenus à la source sur les investissements de la Société.

Art. 35. Liquidation. La Société peut être liquidée suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 37 des Statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans conditions de quorum et en adoptant ses décisions à la simple majorité des voix valablement émises à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du minimum légal, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans aucune condition de quorum, la dissolution de la Société peut être déclarée par les Actionnaires ayant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu dans une période de 40 jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs sont inférieurs à deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux ayant une circulation raisonnable, dont un au moins devrait être un journal luxembourgeois. De telles publications seront entreprises à la demande du ou des liquidateurs.

Dans le cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la Loi de 2007 et aux Statuts. Les produits nets de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux détenteurs des actions de la Classe en question en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tout montant non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période statutaire, les montants déposés ne pourront plus être récupérés.

L'émission, le rachat et la conversion des actions n'auront plus lieu à partir de la date de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation de la Société.

Art. 36. Fermeture et fusion de compartiments ou de classes d'actions.

(1) Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe:

L'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'actions si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé Commandité.

Sauf si l'Associé Commandité en décide autrement, la Société peut, en attendant l'exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment ou de la Classe pour lequel la liquidation a été décidée.

Concernant ces rachats, la Société peut appliquer la Valeur Nette d'Inventaire qui sera établie de telle manière que les coûts de la liquidation soient pris en compte, mais sans déduire aucune commission de rachat ou toute autre charge.

Les coûts de constitution capitalisés seront entièrement amortis dès que la décision de liquidation sera prise.

Les montants non réclamés par les Actionnaires ou leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment seront mis en dépôt à la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

A l'expiration de cette période, les avoirs concernés seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

(2) Liquidation d'un Compartiment par son transfert dans un autres Compartiment de la Société ou dans un autre fonds d'investissement spécialisé organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou un OPC organisé selon les dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ("OPC") (la "Loi de 2002").

Si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments au moyen d'un transfert dans un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou dans un ou plusieurs compartiments d'un autre fonds d'investissement spécialisé organisé par la Loi de 2007 ou un OPC organisé par la Loi de 2002.

Pour une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de ce transfert, les Actionnaires du (des) Compartiment(s) en question peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative au transfert engagera tous les Actionnaires qui n'ont pas utilisé l'option mentionnée ci-dessus, cependant, si le fonds d'investissement spécialisé organisé par la Loi de 2007 ou l'OPC de la Loi de 2002 qui doit être le bénéficiaire du transfert prend la forme d'un fonds commun de placement, cette décision peut uniquement engager les Actionnaires qui se sont déclarés en faveur de l'opération de transfert.

Les décisions de l'Associé Commandité relatives à la liquidation pure et simple ou la liquidation au moyen de transfert devront être publiées au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes pour souscription.

Art. 37. Modifications de ces statuts. A toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi luxembourgeoise pour modifier les statuts, y compris son objet social, ou pour résoudre des problèmes pour lesquels le droit luxembourgeois ou ces Statuts se réfèrent aux conditions établies pour la modification des statuts (p.ex. l'extension du terme de la Société et la démission de fonction de l'Associé Commandité), le quorum sera au moins des deux tiers du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, si au moins la moitié du capital social est représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises aux deux tiers au moins des voix valablement émises. Les résolutions seront valablement prises si elles sont approuvées par l'Associé Commandité, sauf en cas de démission de fonction de l'Associé Commandité pour fraude, négligence grave ou méconduite volontaire tel que mentionné à l'Article 16.

Art. 38. Indemnisation. Ni l'Associé Commandité, ni aucun de ses affiliés, actionnaires, officiers, directeurs, ni aucun de ses agents et représentants (collectivement, les "Parties Indemnisées") n'auront aucune dette, responsabilité ou ne devront répondre de dommages de quelque forme que ce soit envers un Actionnaire Commanditaire, et la Société indemniser, paiera, protégera et tiendra pour non responsable chaque Partie Indemnisée de dettes, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses et déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Partie Indemnisée ou la Société) et tous les frais d'enquête y relatifs qui pourraient lui être imposé, encourus par, ou prétendus contre la Partie Indemnisée, la Société ou de quelque manière que ce soit liés ou résultant de, ou prétendus survenir de, toute action ou inaction de la part de la Société, de la part de la Partie Indemnisée lorsque agissant au nom de la Société ou de la part de tout agent agissant au nom de la Société; pourvu que l'Associé Commandité en sa qualité d'associé commandité de la Société soit responsable, et doive indemniser, payer, protéger et dégage la Société de toute responsabilité, de tous les engagements, obligations pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, frais ou déboursements de toute nature. La Société ne sera pas responsable envers l'Associé Commandité pour toute partie de ces engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses ou déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Société et tous les coûts d'enquête y relatifs, en outre prétendu contre Société) qui résultent de la fraude, négligence grave ou méconduite volontaire de l'Associé Commandité ou de la violation matérielle du Document d'Emission et des Statuts par de l'Associé Commandité.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société, ou toute Partie Indemnisée, concernant ou résultant de, ou prétendue relative à toute action ou abstention, la Partie Indemnisée aura le droit d'engager conjointement, aux frais de la Société, un conseiller du choix de la Partie indemnisée, ce conseiller devra être raisonnablement satisfaisant pour la Société, dans cette action, poursuite ou procédure. Si le conseiller conjoint est retenu, une Partie Indemnisée peut néanmoins engager un conseiller séparé, mais aux frais de la Partie Indemnisée.

Si une Partie Indemnisée est jugée coupable de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société à son nom en application du paragraphe précédent.

Art. 39. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que ces Lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. HTTS Management Global Partner S.à r.l. souscrit quatre cent (400) actions, suite au paiement total de vingt mille US Dollar (USD 20.000,-);

2. Drumbush Properties Corp souscrit six cent (600) actions, suite au paiement total de trente mille US Dollar (USD 30.000,-).

Les preuves de ces paiements, totalisant cinquante mille US Dollar (USD 50.000,-) ont été données au notaire instrumentant.

Les souscripteurs ont déclarés que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes Classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la Classe ou les Classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ neuf mille Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. HTTS Management Global Partner S.à r.l. est nommée Associé Commandité de la Société avec effet immédiat;

II. L'entreprise suivante est nommée réviseur d'entreprise: Ernst & Young, dont le siège social est situé au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

III. Le siège social de la Société est sis 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. WEICKGENANT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008, Relation: LAC/2008/9931. — Reçu à 0,5 %: mille deux cent cinquante euros (1.250 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008044098/211/1395.

(080048701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Flanders International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 2007

- Les démissions des sociétés MADAS S.à.r.l., LOUV S.à r.l. et FINDI S.à r.l. sont acceptées.
- Monsieur Benoît PARMENTIER, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Michel LENOIR, employé Privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Chantai MATHU, employée Privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

FLANDERS INTERNATIONAL S.A.

B. PARMENTIER / M. LENOIR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043694/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06615. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Guerlange Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.229.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 07 mars 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolution:

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Jean QUINTUS, Administrateur et Président et Monsieur Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, Administrateurs, pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043915/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

M.C.B. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.588.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Madame Sylvie GROUVEL, née à Bosc-Roger-en-Roumois (France), le 09 novembre 1957, demeurant à B-6600 Bastogne, 118 Foy,

2. Monsieur Luciano HARARI, née à Alexandrie (Egypte), le 12 septembre 1947, demeurant à B-6600 Bastogne, 118 Foy

lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société M.C.B. S.à.R.L. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2007,
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 134.588,
 - qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune,
 - que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «M.C.B. S.à.R.L.» avec siège social à L-9654 Grümelscheid, Résidence Carole, 39, Duerfstrooss
 - que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.
- Ensuite le comparant, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société. Le siège social de la société se trouve actuellement à L-9654 Grümelscheid, Résidence Carole, 39, Duerfstrooss et est transféré par la présente à L-9540 Wiltz, 27, rue de la Gare et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire

Signé: S. Grouvel, L. Harari, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 mars 2008, WIL/2008/230. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 mars 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008043591/2724/41.

(080047275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Bolero International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2007

- Madame Françoise SIMON la société FIDIS S.à.r.l. et la société LOUV S.à r.l. ne souhaitent plus se présenter aux suffrages

- Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs et ce pour une période statutaire de 6 ans Jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013;

- le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

BOLERO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

O. OUDIN / C. BONVALET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043696/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07417. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

S.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.498.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 17 mars 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007/2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

- M. Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

- Mme Stéphanie Wlodarczak, employée privée, née le 25 juillet 1983 à Lorient (France), demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008043707/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Vingt-Quatre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.213.

—
Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Vincent THILL en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Stefano DE MEO / Vincent THILL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043872/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06258. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.